



DÉLIBÉRATION N°14-2021 du 19 juin 2021

Annulant la délibération n°5 du 27 février 2021 Attribuant une subvention à l'association "PATUTIKI" pour la prise en charge des frais de missions (transport, hébergement, restauration) liés à la présentation du dossier "Matatiki: l'art iconographique marquisien" à Paris, pour son inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 19 juin, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 12 juin 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	12 juin 2021
DATE DE LA SÉANCE:	19 juin 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	13
Procurations:	1
Votants:	13
Pour:	13
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	2

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ornella KAYSER

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Henri TUJEUINUI			Glenda KAIHA
Glenda KAIHA	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Ornella KAYSER	x		
Benoît KAUTAI	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE		x	
Félix BARSINAS	x		
Anna TEHAHE	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA		x	
Alain AH-LO	x		
Sylvie HAPIPI	x		

Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU le budget de la CODIM
- VU La délibération n°5 du 27 février 2021 Attribuant une subvention à l'association "PATUTIKI" pour la prise en charge des frais de missions (transport, hébergement, restauration) liés à la présentation du dossier "Matatiki: l'art iconographique marquisien" à Paris, pour son inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.
- VU le courrier de l'association demandant l'annulation de la délibération n°5 du 27 février 2021 Attribuant une subvention à l'association "PATUTIKI" pour la prise en charge des frais de missions (transport, hébergement, restauration) liés à la présentation du dossier "Matatiki: l'art iconographique marquisien" à Paris, pour son inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **annuler** la délibération n°5 du 27 février 2021 Attribuant une subvention à l'association "PATUTIKI" pour la prise en charge des frais de missions (transport, hébergement, restauration) liés à la présentation du dossier "Matatiki: l'art iconographique marquisien" à Paris, pour son inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

**Article 1** Annule la délibération n°5 du 27 février 2021 Attribuant une subvention à l'association "PATUTIKI" pour la prise en charge des frais de missions (transport, hébergement, restauration) liés à la présentation du dossier "Matatiki: l'art iconographique marquisien" à Paris, pour son inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

**Article 2** Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	30 JUIN 2021
Et publication ou notification du:	19 JUIL. 2021
Le Président	